

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 SEPTEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BERTHIER, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 21 septembre 2017

Délibération n° : 42-2017

Objet : ENGIE fournisseur d'énergie - convention d'utilisation du portail solidarité d'ENGIE

Dans le cadre de ses missions auprès des publics en difficulté, les travailleurs sociaux sont amenés à instruire des dossiers de demande d'aide pour l'accès ou le maintien de la fourniture d'énergie.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE a mis en place un dispositif permettant de répondre aux demandes d'aides d'énergie au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, ENGIE a développé un outil qui facilite la constitution des dossiers d'aides, le « portail solidarité » ; plate-forme en ligne pour assister et simplifier la mission des travailleurs sociaux.

Il répond instantanément à la majorité des demandes des travailleurs sociaux et permet ainsi de :

- consulter et d'imprimer une fiche de renseignement ou les dernières factures d'un client,
- demander la mise en place d'un plan d'apurement,
- déposer un dossier d'aide,
- suivre l'ensemble des demandes.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie KELLE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2017

Déposé le: - 6 OCT. 2017

